

Inondations et coulées de boues



Inondations et coulées de boues

- Par arrêté interministériel du 3 mars 2026, publié au journal officiel du 4 mars 2026, les communes de l'Isle-Jourdain, Lombez et Samatan, ont été reconnues sinistrées pour le phénomène inondations et coulées de boues associées suite au passage de la tempête Nils.
- Vous disposez d'un délai de 30 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté, pour déclarer le sinistre à votre organisme assureur.



l'Isle-Jourdain, Lombez et Samatan,